

REÇU 13 MAI 2019



2019.2515

P.P. CH-1951
Sion

A-PRIORITY Poste CH SA

AVALEMS
M. Arnaud Schaller, secrétaire général
Avenue de la Gare 29
Case postale 91
1951 Sion



Notre réf. EWK/es/qb
Votre réf. AS/rvr

Date 08 MAI 2019

Révision de la classification du personnel

Monsieur le secrétaire général,

Votre courrier du 7 février 2019 ainsi que son complément du 4 avril 2019 concernant la révision de la classification du personnel nous sont bien parvenus et nous vous en remercions.

Conformément aux dispositions de la loi sur les établissements et institutions sanitaires, nous approuvons telle que transmise la nouvelle classification du personnel, sous réserve qu'elle ne s'applique effectivement qu'aux nouveaux engagements. Nous vous rappelons qu'en cas de modification, ces documents doivent être soumis au Département en charge de la santé et que la prise de position du canton intervient uniquement sous l'angle du financement cantonal. Dans ce cadre, nous vous informons que les revenus excédant les niveaux de la classe de référence (revenu maximal = classe minimale +2) ne seront pas retenus pour les coûts facturables à la charge des pouvoirs publics et de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

En vous remerciant de votre collaboration, nous vous adressons, Monsieur le secrétaire général, nos salutations distinguées.



Esther Waeber-Kalbermatten
Conseillère d'Etat